



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 241021-111 : Règlementation TEMPORAIRE d'un débit de boissons à l'occasion d'une bourse aux jouets

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code des Débits de Boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu les articles L 3321-1 et L3334-2 du code de la santé ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du code de la Santé Publique ;

Considérant la demande formulée par Monsieur BRUNIER Alain, Président du FC Vinça « Les amis de Cédric Brunier », d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une bourse aux jouets organisée au Complexe sportif de Vinça, Cami de Conillac, le dimanche 27 octobre 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le **dimanche 27 octobre 2024 de 8 heures à 17 heures**, Monsieur BRUNIER Alain, président de l'association FC Vinça « Les amis de Cédric Brunier » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion d'une bourse aux jouets au Complexe Sportif de Vinça.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : La vente des boissons alcoolisées à des mineurs est interdite.

Article 4 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 21 octobre 2024.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 22 octobre 2024.